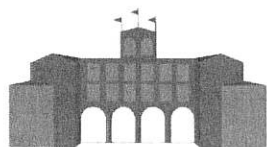


REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALREAS

Direction des Services Techniques
Dossier suivi par Denis Duciel
☎ 04.90.28.17.27
Courriel : dst@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/DST

DÉCISION N° 2024-02/28

**CONVENTION PARTICULIERE RELATIVE AU DÉPLACEMENT EN SOUTERRAIN À DES
FINS ESTHÉTIQUES DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS
ÉLECTRONIQUES CHEMIN DES SAFFRES**

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que l'effacement des réseaux aériens de communications électroniques de la société ORANGE, au profit du mode souterrain, chemin des Saffres est nécessaire dans le cadre des travaux de requalification dudit chemin ;

CONSIDÉRANT que pour assurer cette opération, il y a lieu de recourir à l'assistance d'un prestataire spécialisé ;

CONSIDÉRANT que la société ORANGE, représentée par sa Direction Orange Grand Sud Est, sise Orange Lumière – Bâtiment Sud, 131 avenue Félix Faure à LYON (69003), a fait une proposition intéressante pour mener cette opération ;

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 07/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20240205-DEC_2024_02

DÉCIDE

Article 1^{er} : les travaux d'effacement des réseaux aériens de communications électroniques situés chemin des Saffres sont confiés à la société ORANGE, représentée par sa Direction Orange Grand Sud Est, sise Orange Lumière – Bâtiment Sud, 131 avenue Félix Faure – à LYON (69003) ;

Article 2 : Tout document afférent à ce dossier, notamment la convention d'intervention, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

Article 3 : La dépense, qui s'élève à un montant total de 3 239,18 € TTC, sera imputé à l'article 21533 du budget communal.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de l'affichage de la présente décision.

Fait à Valréas, le 5 février 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN

The image shows a handwritten signature in black ink that starts with a large loop and ends with a horizontal stroke. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a landscape, surrounded by the text 'MAIRE VALREAS' at the top and 'VAUCLUSE' at the bottom, with small stars on either side.

Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture, le 7 FEV. 2024
de la publication sur le site internet de la ville, le 7 FEV.2024

REÇU EN PREFECTURE
le 07/02/2024
Application agréée E-legalite.com